

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-57 du 16 avril 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Plaisance
Automobile Group par la société Financière Stival**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mars 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Plaisance Automobile Group SAS par la société Financière Stival SAS et matérialisée par un protocole d'accord en date du 19 mars 2018;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis au cours de l'instruction par la partie notificante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Financière Stival SAS de la société Plaisance Automobile Group SAS, laquelle exploite une concession automobile des marques Volkswagen et Audi dans le département de l'Aude (11). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-055 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence